



# El teu esforç compta! *Votre effort compte!*

---

Nous informes d'estrangeria per acreditar la  
integració i l'adequació de l'habitatge

*Nouveaux rapports sur la Loi des Étrangers pour  
accréditer l'intégration et la conformité du logement*

---



Generalitat de Catalunya  
**Departament de Benestar Social  
i Família**

## Votre effort compte!

---

Maintenant, la Généralité de Catalogne vous aide à accéder à l'attachement social, à renouveler votre permis de résidence temporaire et à démontrer la conformité de votre logement afin de pouvoir regrouper votre famille.

### Pourquoi un nouveau système?

Depuis le 30 juin 2011, la Généralité de Catalogne assume de nouvelles compétences envers les étrangers. Concrètement, depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement de la Loi sur les droits et les libertés des étrangers et leur intégration sociale, le Département du Bien-être Social et de la Famille peut émettre des rapports afin de justifier:

- que votre degré d'intégration vous permet d'accéder à l'attachement social,
- que la conformité de votre logement vous permet de solliciter le regroupement familial et
- votre effort d'intégration afin de pouvoir renouveler votre résidence temporaire.

Le Gouvernement catalan se chargera aussi des rapports d'intégration afin d'accéder à la naturalisation espagnole pour résidence.

Pour élaborer ces rapports, le Gouvernement catalan collabore avec les mairies, l'administration la proche, où vous devrez présenter vos sollicitudes. Après réception et analyses de la documentation requise, la Généralité émettra des rapports et les enverra aux bureaux des étrangers du Gouvernement espagnol, où sont résolus les dossiers des étrangers.

## Nouveaux rapports sur la Loi des Étrangers

---

L'administration de l'État, la Généralité et les entités locales ont reconnu le caractère « obligatoire et déterminant » des rapports de regroupement familial et d'attachement social. Dans le cas du renouvellement de la résidence temporaire, les rapports sont facultatifs, mais recommandables pour toutes les personnes qui veulent renouveler leur permis et qui ne remplissent pas toutes les conditions requises.

### Pourquoi devez-vous solliciter les rapports?

Pour pouvoir:

- regrouper votre famille,
- accéder aux permis de résidence temporaire pour des raisons d'attachement social et
- renouveler le permis de résidence temporaire en cas de ne pas remplir toutes les conditions requises.

Le Gouvernement catalan s'occupera aussi de transmettre les rapports d'intégration afin d'accéder à la nationalité espagnole par résidence.

### Comment puis-je justifier mon intégration en Catalogne?

La Généralité de Catalogne tiendra compte de:

- la **connaissance des langues officielles** du pays, le catalan et l'espagnol (ou l'occitan dans le Val d'Aran),
- la **connaissance de la société d'accueil** (normes basiques de convivialité, droits et devoirs fondamentaux, obligations fiscales, histoire du pays, identité locale, etc.),

## Votre effort compte!

---

- la **connaissance du marché du travail** (les droits et les devoirs élémentaires des travailleurs, le rôle des organisations syndicales, la Sécurité sociale, le travail à son compte ou pour un employeur, etc.).

La Loi d'accueil catalane comportera un service de premier accueil sur l'ensemble du territoire, afin de permettre aux personnes immigrées de se former dans ces trois domaines. Les personnes qui assisteront à ces cours recevront un certificat d'accréditation qui pourra être ajouté au rapport des étrangers.

Mais en attendant que la Loi d'Accueil ne soit contemplée par le règlement, vous pouvez apporter les documents que vous considérez nécessaires pour accréditer votre degré d'intégration (cours de catalan, assistance aux séances d'accueil, insertion socioprofessionnelle, etc.).

### Où vous adresser?

C'est facile. Vous devez présenter votre sollicitude de préférence à la mairie de votre municipalité où vous êtes recensé. Ainsi, les démarches de votre sollicitude sont simplifiées et accélèrent l'élaboration de votre dossier.

### Comment fonctionne le nouveau système?

La Généralité travaille en collaboration avec les mairies et l'État, pour améliorer le service aux personnes intéressées par ces rapports. Le pre-

## Nouveaux rapports sur la Loi des Étrangers

---

mier pas est de présenter la sollicitude à la mairie où vous êtes recensé, qui activera la demande auprès de la Généralité de Catalogne. Dans un délai de 30 jours habiles, à partir de la date où votre sollicitude entre au registre de la Direction Générale pour l'Immigration, vous recevrez la notification favorable ou défavorable à votre dossier.

En même temps, la Généralité fera les démarches auprès des bureaux des étrangers de l'État, où les processus de regroupement familial, d'attachement social ou de renouvellement du permis de résidence temporaire, sont résolus.

### Plus d'informations:

- Dans votre **mairie** ou **préfecture**.
- Au téléphone **012 Immigration**.
- Sur le web de la **Direction Générale pour l'Immigration**:  
[www.gencat.cat/benestarsocialifamilia/immigracio/estrangeria](http://www.gencat.cat/benestarsocialifamilia/immigracio/estrangeria).
- Aux bureaux du département de Bien-Etre Social et Famille de la Généralité de Catalogne:  
[www.gencat.cat/benestarsocialifamilia/informacio](http://www.gencat.cat/benestarsocialifamilia/informacio).



[www.gencat.cat](http://www.gencat.cat)

Établissement de la ligne: 0,33€.

Coût/min:0,087€

Tarif par secondes. TVA INCLUE



Generalitat de Catalunya  
**Departament de Benestar Social  
i Família**

**En collaboration avec:**



Associació  
Catalana  
de Municipis



FEDERACIÓ DE MUNICIPIS  
DE CATALUNYA